



## TRANSFERT DE RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-ÉTUDES (REEE)

Veuillez remplir ce formulaire si vous souhaitez effectuer un transfert d'un REEE à un autre.  
Veuillez lire attentivement les lignes directrices avant de remplir le formulaire.

### A – INFORMATION GÉNÉRALE

#### Partie I - Renseignements sur le souscripteur

Nom		Prénom	Numéro d'assurance sociale
Adresse			Numéro de téléphone
Ville	Province	Code postal	Lien avec le bénéficiaire du régime cessionnaire
Nom du cosouscripteur (s'il y a lieu)		Prénom du cosouscripteur	Numéro d'assurance sociale

#### Partie II - Renseignements sur le bénéficiaire

##### Régime cessionnaire

Nom		Prénom
Numéro d'assurance sociale	Date de naissance (AMJ)	Sexe <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin

- Les deux régimes ont le même bénéficiaire.
- Le bénéficiaire a moins de 21 ans et est le frère ou la sœur du bénéficiaire du régime cédant.
- Ni l'un ni l'autre. (Si vous cochez cette case, vous aurez peut-être à rembourser la SCEE et vous aurez peut-être versé une cotisation plus élevée que ce à quoi vous aviez droit pour fins fiscales.)

##### Régime cédant

- Le bénéficiaire est le même que celui du régime cessionnaire, ou inscrire l'information ci-dessous.

Nom		Prénom	Numéro d'assurance sociale
Date de naissance (AMJ)	Sexe <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin		<input type="checkbox"/> Bénéficiaires multiples - voir la liste ci-jointe

#### Partie III - Autorisation du souscripteur et instructions relatives au transfert

Veuillez transférer le montant suivant : \_\_\_\_\_ \$ OU  le solde de mon compte  en espèces OU  en nature

À partir du REEE numéro de contrat : \_\_\_\_\_ vers le REEE numéro de contrat : \_\_\_\_\_

Les renseignements que vous fournissez sont recueillis en vertu du pouvoir conféré par la *Loi sur le ministère du Développement des ressources humaines et la Loi de l'impôt sur le revenu*. Les renseignements que vous avez divulgués seront partagés entre les promoteurs pour les fins du transfert. Les renseignements que vous avez fournis à votre promoteur de REEE peuvent être divulgués à Développement des ressources humaines Canada (DRHC) pour les fins de l'administration du Programme de la SCEE et peuvent aussi servir aux fins d'analyse des politiques, de recherche ou d'évaluation du programme ou à l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) pour administration du REEE. Une fois sous la bonne garde et le contrôle de DRHC et de l'ADRC, vos renseignements seront administrés conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. La *Loi sur la protection des renseignements personnels* vous donne le droit de consulter vos renseignements personnels. Les directives pour obtenir ces renseignements sont précisées dans la publication gouvernementale intitulée *Info Source*, dont vous trouverez copie dans tous les Centres de ressources humaines du Canada. On peut également consulter *Info Source* à l'adresse Web suivante : <http://infosource.gc.ca>. Vos renseignements personnels sont conservés dans le fichier de renseignements personnels « HRDC PPU 506 ».

Vous n'êtes pas requis de remplir ce formulaire. Cependant si vous ne le remplissez pas, ceci pourrait causer un empêchement au transfert ou le remboursement de la subvention au gouvernement du Canada.

Signature du souscripteur	Date
Signature du cosouscripteur (s'il y a lieu)	Date

**B - RENSEIGNEMENTS SUR LE RÉGIME CESSIONNAIRE**

Nom et adresse du promoteur	Numéro de régime type (attribué par l'ADRC)		
	Numéro de contrat de REEE (attribué par le promoteur)		
	Genre de REEE	<input type="checkbox"/> Individuel	<input type="checkbox"/> Familial <input type="checkbox"/> Collectif

**Renseignements sur l'admissibilité**

Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Le régime cessionnaire répond-il aux exigences actuelles en matière d'enregistrement prévues par la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> ?
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le régime est-il enregistré en vertu de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> ?
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Si le régime n'est pas enregistré, est-ce qu'une demande sera présentée pour obtenir l'enregistrement conformément aux renseignements contenus dans la Circulaire d'information 93-3R1?
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Est-ce que vous, à titre de promoteur cessionnaire, et votre fiduciaire avez signé les conventions relatives à la SCEE avec DRHC?
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ADRC considère-t-elle que le régime jouit de droits acquis?

Nom du représentant autorisé du promoteur	Numéro de téléphone	Numéro de télécopieur
---	---------------------	-----------------------

Signature du représentant autorisé du promoteur	Date
---	------

**C – RENSEIGNEMENTS SUR LE RÉGIME CÉDANT**

Nom et adresse du promoteur	Numéro de régime type (attribué par l'ADRC)		
	Numéro de contrat de REEE (attribué par le promoteur)		
Date d'entrée en vigueur du contrat	Genre de REEE Individuel <input type="checkbox"/> Familial <input type="checkbox"/> Collectif <input type="checkbox"/>		

**Renseignements sur l'admissibilité**

Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Le transfert est-il admissible à la SCEE?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Un paiement de revenu accumulé a-t-il été effectué dans le cadre de ce contrat? <b>Dans l'affirmative, le transfert n'est pas permis en vertu de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i>.</b>
---------------------------------	---------------------------------	---	---------------------------------	---------------------------------	---

**Cotisations versées cette année et cotisations cumulatives**

Cotisations versées cette année par bénéficiaire (joindre une autre feuille pour les bénéficiaires additionnels) \$	Cotisations cumulatives par bénéficiaire (joindre une autre feuille pour les bénéficiaires additionnels) \$
---	---

**Soldes des comptes théoriques et valeur marchande**

Cotisations non subventionnées		Cotisations subventionnées	SCEE	Valeur marchande totale des biens transférés	Demande de SCEE en attente
Jusqu'à 1998	1998 et après				
\$	\$	\$	\$	\$	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Je certifie que le bénéficiaire indiqué à la partie II est le bénéficiaire du régime cédant.

Nom du représentant autorisé du promoteur	Numéro de téléphone	Numéro de télécopieur
---	---------------------	-----------------------

Signature du représentant autorisé du promoteur	Date
---	------

## Lignes directrices relatives au formulaire de transfert de REEE

### Qui doit remplir ce formulaire?

Le souscripteur, le promoteur cessionnaire et le promoteur cédant doivent remplir ce formulaire pour demander et enregistrer un transfert entre deux REEE ou d'un REEE vers un REE qui sera ultérieurement accepté aux fins de l'enregistrement. Il contient les renseignements que les promoteurs doivent échanger avant que les fonds faisant partie du REEE ne soient transférés. Ces renseignements servent également à garantir le maintien de la SCEE dans le compte. Le formulaire peut être l'initiative du promoteur du régime cédant ou du promoteur du régime cessionnaire. On suggère de remplir deux formulaires pour que le promoteur cessionnaire et le promoteur cédant puissent conserver tous les deux une copie originale signée.

Veillez noter que l'ADRC exige que de plus amples renseignements soient échangés pour garantir la conservation de l'enregistrement du REEE. Veuillez communiquer avec la Direction des régimes enregistrés ou visiter son site Web à l'adresse suivante : [www.ccr-aadrc.gc.ca](http://www.ccr-aadrc.gc.ca).

## A – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### Partie I - Renseignements sur le souscripteur

La section A doit être remplie par le souscripteur, et le cosouscripteur (s'il y a lieu), qui demande le transfert de REEE. Le lien avec le bénéficiaire du régime cessionnaire doit être fourni afin de vérifier l'admissibilité.

### Partie II - Renseignements sur le bénéficiaire

Veillez inscrire le nom, le numéro d'assurance sociale, la date de naissance ainsi que le genre des bénéficiaires des deux régimes, à moins que le bénéficiaire ne soit le même. Si le bénéficiaire est le même, cochez la case « Voir ci-dessus ». Si le transfert concerne de multiples bénéficiaires, veuillez joindre l'information supplémentaire sur une feuille à part.

Le promoteur du régime cessionnaire doit fournir suffisamment de renseignements au promoteur du régime cédant afin que celui-ci puisse déterminer si le transfert est admissible aux fins de la SCEE. Il doit y avoir un bénéficiaire commun aux deux régimes ou encore le bénéficiaire du régime cessionnaire doit être âgé de moins de 21 ans et être le frère ou la sœur du bénéficiaire du régime cédant.

Le souscripteur doit cocher l'une des cases suivantes :

- Les deux régimes ont le même bénéficiaire** : pour confirmer que le bénéficiaire est le même pour les deux régimes.
- Le bénéficiaire a moins de 21 ans et est le frère ou la sœur du bénéficiaire du régime cédant** : pour confirmer que le bénéficiaire du régime cessionnaire a moins de 21 ans et qu'il est le frère, le demi-frère, la sœur ou la demi-sœur du bénéficiaire du régime cédant.
- Ni l'un ni l'autre** : pour confirmer que les bénéficiaires ne sont pas les mêmes pour les deux régimes, qu'il n'existe aucun lien de parenté entre eux ou encore que la condition relative à l'âge n'est pas remplie. Dans ce cas, la SCEE devra peut-être être remboursée, ET le souscripteur aura peut-être versé une contribution plus élevée que ce à quoi il avait droit. L'ADRC pourrait donc imposer une pénalité fiscale.

### Partie III - Autorisation du souscripteur et instructions relatives au transfert

Le souscripteur peut autoriser le transfert complet ou partiel du REEE au nom du bénéficiaire du régime cessionnaire. Les fonds peuvent être transférés en espèces ou en nature. Au besoin, veuillez joindre l'information supplémentaire sur les biens transférés sur une autre feuille pour vos dossiers.

## B – RENSEIGNEMENTS SUR LE RÉGIME CESSIONNAIRE

La section B doit être remplie par le promoteur du régime cessionnaire avant que le promoteur du régime cédant ne puisse effectuer le transfert. Le numéro de régime type et le numéro de contrat de REEE sont requis par le promoteur cessionnaire afin de déclarer la transaction de transfert. Avant d'accepter le transfert, le promoteur cessionnaire doit obtenir la confirmation du promoteur cédant qu'aucun paiement de revenu accumulé (PRA) n'a été fait à même le régime cédant. Si un PRA a été effectué dans le cadre de ce contrat, le transfert n'est pas permis en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Si le transfert de biens vers le régime cessionnaire est accepté après qu'un PRA ait été fait à même le régime cédant, alors le transfert ne répond pas aux conditions de cette Loi et l'enregistrement du régime cessionnaire pourrait être révoqué.

### Renseignements sur l'admissibilité

Le promoteur du régime cessionnaire doit confirmer au promoteur du régime cédant que toutes les conditions suivantes sont remplies pour que le transfert de la SCEE soit admissible :

- les deux régimes doivent avoir le même bénéficiaire ou le bénéficiaire du régime cessionnaire doit avoir moins de 21 ans et être le frère ou la sœur du bénéficiaire du régime cédant;
- le régime cessionnaire doit satisfaire toutes les conditions relatives à l'enregistrement conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu*;
- le promoteur du régime cessionnaire et son fiduciaire doivent avoir signé les conventions relatives à la SCEE avec DRHC;
- le régime cessionnaire ne doit pas être considéré par l'ADRC comme un régime jouissant de droits acquis.

Si l'une de ces conditions n'est PAS remplie, le solde présent dans le compte de la subvention avant le transfert doit être retourné à DRHC et le souscripteur pourrait se retrouver dans une situation de cotisation excédentaire entraînant des répercussions fiscales.

## C – RENSEIGNEMENTS SUR LE RÉGIME CÉDANT

Le promoteur du régime cessionnaire a besoin du numéro de régime type et du numéro de contrat de REEE afin de déclarer le transfert.

### Date d'entrée en vigueur du contrat

Lorsqu'on transfère des fonds d'un REEE à un autre, le régime cessionnaire est réputé, pour fins fiscales, entrer en vigueur à la première des deux dates suivantes :

- la date à laquelle le régime cédant est entré en vigueur;
- la date à laquelle le régime cessionnaire est entré en vigueur.

Le promoteur du régime cédant doit donc indiquer au promoteur du régime cessionnaire la date à laquelle le contrat est entré en vigueur.

### Genre de REEE

Il est important d'inscrire le genre de REEE afin de garantir que, s'il s'agit d'un transfert d'un régime familial à un autre, le promoteur dispose de suffisamment de renseignements pour permettre à un bénéficiaire âgé de plus de 21 ans d'être nommé en vertu du contrat. Un bénéficiaire de 21 ans et plus peut devenir bénéficiaire d'un régime familial uniquement si, précédemment, il a été nommé en vertu d'un autre régime familial. Ces renseignements permettent également à un bénéficiaire de 21 ans et plus de recevoir la SCEE en partie d'un paiement d'aide aux études (PAE). Dans le cadre d'un régime familial, si la personne est devenue bénéficiaire après avoir atteint 21 ans, la portion d'un PAE imputable à la subvention ne peut être versée que si cette personne a été bénéficiaire d'un autre régime familial avant d'avoir atteint cet âge.

### Renseignements sur l'admissibilité

Avant que le transfert ne soit effectué, le promoteur du régime cédant doit confirmer que le transfert est admissible aux fins de la SCEE en examinant les renseignements fournis à la section B par le promoteur du régime cessionnaire.

Le promoteur cédant doit également confirmer qu'aucun PRA n'a été fait à même le régime cédant et que l'un des bénéficiaires mentionnés dans la partie II est un bénéficiaire nommé en vertu du régime cédant. Si un PRA a été fait à même le régime cédant, le transfert est interdit selon la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

### Cotisations versées cette année et cotisations cumulatives

Le promoteur cédant doit indiquer le montant total des cotisations au régime par bénéficiaire pour l'année ainsi que le montant total des cotisations cumulatives au régime par bénéficiaire (versées durant toute la vie du bénéficiaire) pour permettre au promoteur cessionnaire de continuer à administrer le régime conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Au besoin, veuillez joindre l'information supplémentaire sur une autre feuille.

### Soldes des comptes théoriques et valeur marchande

Le promoteur du régime cédant doit préciser au promoteur du régime cessionnaire le solde des trois comptes théoriques, soit la subvention, les cotisations subventionnées, les cotisations non subventionnées. De plus, le promoteur du régime cédant doit indiquer la valeur marchande des fonds transférés.

Pour les transferts partiels, les soldes des comptes théoriques (valeur comptable) doivent être déclarés dans une proportion équivalente à celle de la valeur marchande des biens transférés par rapport à la valeur marchande totale du REEE au moment du transfert. Par exemple, si 35 % des fonds sont transférés, vous devez indiquer 35 % de la valeur comptable pour les cotisations subventionnées, les cotisations non subventionnées et la subvention, et ce, dans les cases appropriées.

### Demande de SCEE en attente

Un transfert peut être effectué avant réception de la réponse à une demande de subvention présentée pour le compte cédant. Lorsque le promoteur cédant reçoit une SCEE pour un compte donné après que des fonds de ce compte ont été transférés, il doit transférer cette subvention au promoteur du régime cessionnaire (transfert de subvention subséquent). Ce formulaire de transfert de REEE servira à effectuer ce transfert.

### Définitions

**Bénéficiaire commun** - Un bénéficiaire commun aux deux régimes.

**Cotisations non subventionnées** - Les cotisations versées à un REEE au titre desquelles aucune SCEE n'a pas été octroyée.

**Cotisations subventionnées** - Les cotisations versées à un REEE au titre desquelles une SCEE a été octroyée.

**Frère ou sœur** - Une personne qui a un parent commun avec le bénéficiaire que ce soit par les liens du sang ou par adoption.

**Numéro du contrat de REEE** - Le numéro assigné au contrat de REEE par le promoteur. Ne pas enregistrer de numéro temporaire.

**Promoteur du régime cédant** - La personne ou l'organisme qui détient le régime à partir duquel les fonds seront transférés.

**Promoteur du régime cessionnaire** - La personne ou l'organisme qui détient le régime vers lequel les fonds seront transférés.

**SCEE** - Subvention canadienne pour l'épargne-études octroyée au régime.